

## DECISION DU MAIRE 2023/002

**Madame la Maire de Bourbon-Lancy**

**OBJET :**

**Attribution du marché  
de fourniture de  
matériels et de produits  
pour l'entretien et  
l'hygiène**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont ouverts au budget,

Considérant la volonté de la Ville de Bourbon-Lancy de réduire ses coûts en matière de produits d'entretien tout en améliorant la prestation aussi bien pour les agents que pour les usagers,

Vu la proposition de la société BHE, pour le lot 1 – petit matériel, brosseuse et droguerie,

Vu la proposition de la société BHE, pour le lot 2 – essuyage pour sanitaires et autres, collectes des déchets,

Vu la proposition de la société BHE, pour le lot 3 – produits d'entretien des sols, surfaces sanitaires, hygiène, linge et produits pour la restauration,

**DECIDE :**

d'attribuer :

| LOT     | Entreprise attributaire                               | Montant HT mini | Montant HT maxi |
|---------|---|-----------------|-----------------|
| Lot n°1 | BHE<br>14, Rue Lavoisier<br>21700 NUIT SAINT GEORGES  | 5 000 €         | 5 000 €         |
| Lot n°2 | BHE<br>14, Rue Lavoisier<br>21700 NUIT SAINT GEORGES  | 4 000 €         | 15 000 €        |
| Lot n°3 | BHE<br>14, Rue Lavoisier<br>21700 NUITS SAINT GEORGES | 3 000 €         | 10 000 €        |

**ARTICLE 1 :** Le marché à bons de commandes est ainsi porté à un minimum de 5 000 € HT et à un maximum de 5 000 € HT pour le lot 1, à un minimum de 4 000 € HT et à un maximum de 15 000 € HT pour le lot 2 et à un minimum de 3 000 € HT et à un maximum de 10 000 € HT pour le lot 3.

**ARTICLE 2 :** Le présent marché sera notifié sur la plateforme territoire numérique à la société BHE.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- à la Directrice Générale des Services pour exécution,
- à Mme la Comptable du SGC du Charolais Brionnais, Centre des Finances Publiques de Charolles.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 16 Janvier 2023

Edith GUEUGNEAU  
Maire



Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la Sous-Préfecture  
Le  
et publié, affiché ou notifié  
le

La Maire

E.GUEUGNEAU